

2025/105

Département de l'Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLABÉ Séance du 18 décembre 2025

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Date de l'affichage : 11 décembre 2025

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29 dont 4 par procuration

Objet de la délibération n°2025/105 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SALON DU TATOUAGE ET LE RASSEMBLEMENT DE VEHICULES DE COLLECTION

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Nadia LIYAOUI, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Monsieur Robert NIETO Madame Céline ONESTAS, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Valérie SELLIER, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Youssef DOUH, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Pascale GUILLOON Monsieur Denis GUILLOT, Madame Arlette PIN, Madame Maryvonne MARTIN. Monsieur Valentin SALLES.

Monsieur Patrick HASSAIM.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Madame Nathalie GOMEZ (arrivée avant le vote du point 5).

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean-Claude DEVELAY a donné pouvoir à Monsieur Thierry GAILLOCHON.

Monsieur Aziz AOUACHRIA a donné pouvoir à Madame GUEANT-SIDORKO

Monsieur Christian BERTAUX a donné pouvoir à Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE

Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Madame Maryvonne MARTIN.

ABSENTS : -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Martine CHAUCHARD

Objet de la délibération n°2025/105 :

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SALON DU
RASSSEMBLEMENT DE VEHICULES DE COLLECTION**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la volonté de la commune de promouvoir des événements culturels et artistiques sur son territoire,

VU le projet de convention de partenariat entre la commune de Villabé et l'association Les Médiévales MC, représentée par son président Monsieur PIPITONE,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'accueillir un Salon du Tatouage du 20 au 22 mars 2026 à l'espace culturel La Villa,

CONSIDERANT la participation de l'association à l'organisation du rassemblement Autos Motos Véhicules de caractère le 20 juin 2026 dans le cadre de Villabé Sport en scène,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et 5 voix contre,

APPROUVE la convention de partenariat annexée à la présente délibération entre la commune de Villabé et l'association Les Médiévales MC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne,

FAIT et **DELIBERE** en séance le 18 décembre 2025, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Madame Martine CHAUCHARD
Le secrétaire de séance

Karl DIRAT
Maire de Villabé
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

CONVENTION DE PARTENARIAT AV L'ASSOCIATION LES MÉDIÉVALES MC

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'Association dénommée Les Médiévaux MC représentée par M. PIPITONE, en sa qualité de président de l' association, domiciliée à 29 route d'Orléans - RN20 - 91310 Linas : Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION » d'une part,

ET

Mairie de Villabé

Adresse : 34 bis, avenue du 8 mai 1945 - 91100 Villabé

Tél. : 01 69 1119 71 - 06 84 34 79 43

N° Siret : 219 106 598 000 10

Représentée par Monsieur Karl DIRAT, en sa qualité de Maire Ci-après dénommée « LA COMMUNE » d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la mise en place d'événements culturels et artistiques, la Commune et l'Association conviennent d'un partenariat pour l'organisation d'un Salon du Tatouage du 20 au 22 mars 2026 et, en contrepartie, l'Association s'engage à participer à l'organisation d'un rassemblement Autos Motos Véhicules de caractère à Villabé, le 20 juin 2026 dans le cadre de Villabé Sport en scène.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la commune et l'association pour la mise en place des événements précités.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

La commune met à disposition à titre gracieux de l'association l'espace culturel La Villa du 20 au 22 mars 2026.

Elle s'assurera des conditions satisfaisantes de fonctionnement dans le respect des normes de sécurité : accessibilité, éclairage, accès à des sanitaires... Elle s'assurera également de la propreté de la salle et de ses abords.

Pour le bon fonctionnement, la collectivité mettra à disposition de l'association du personnel (régisseur de l'espace culturel La Villa), le mobilier et le matériel qui s'y trouvent.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage pour le salon du tatouage à :

- Assurer la mise en œuvre de l'événement et des animations prévues. Pour toutes

prestations musicales, l'association devra assumer toute responsabilité artistique (demande matériel scénique, rémunération, charges et défraiements.).

- Remplir et signer le contrat de location de la Villa.
- Faire respecter les horaires des manifestations convenus au préalable avec la collectivité.
- Fournir à la collectivité les documents nécessaires à la publicité de l'événement : photographies, présentation des artistes et des spectacles ;
- Respecter les lieux et bâtiments mis à sa disposition.
- Communiquer à la SACEM la liste des auteurs et des œuvres qui seront interprétées ou diffusées et régler, s'il y a lieu, les droits d'auteurs et droits voisins relatifs à cette déclaration.
- La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 « confortant le respect des principes de la République » a notamment introduit en droit positif le contrat d'engagement républicain (CER), dont le contenu est fixé par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

Le représentant légal de l'association s'engage à respecter ces principes par la signature d'un CER.

L'association s'engage pour le rassemblement Autos Motos Véhicules de caractère prévu le 20 juin 2026 dans le cadre de Villabé Sport en scène, à assurer notamment la gestion des motos, la sécurité du site, les déambulations et trois prestations musicales.

ARTICLE 4 – CONTREPARTIE FINANCIÈRE

L'association s'engage à déduire 4 050 € pour leur participation à l'organisation du rassemblement Autos Motos Véhicules de caractère à Villabé, le samedi 20 juin 2026 à l'espace culturel La Villa, comprenant, la gestion des motos, la sécurité du site et des 2 déambulations prévues, l'installation des véhicules sur le site ainsi que 3 prestations musicales.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS

Le bâtiment mis à disposition de l'association est assuré par la collectivité.

Toutefois l'assurance de l'association couvrira sa responsabilité civile et l'organisation pour la période du 20 au 22 mars 2026, dans sa globalité, dégâts causés aux bâtiments, mobiliers et matériels mis à disposition par la collectivité ainsi qu'aux personnes : organisateurs, artistes, public.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

L'association procédera pour le salon du tatouage à des actions de communication dans le cadre du projet avec les logos de la commune de Villabé : presse écrite, réseaux sociaux, affiches...

ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue entre les deux parties jusqu'au bon achèvement des deux événements mentionnés soit le 30 juin 2026.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de désengagement, chacune des deux parties s'engage à ~~prévenir l'autre par~~ lettre recommandée avec accusé de réception un mois au moins avant la date des événements prévus par la présente convention.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 091-219106598-20251218-DEL2025105-AR

ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de litige relatif à l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents du ressort géographique de la commune, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Villabé le

Signé en 2 exemplaires

Association Les Médiévaux MC
M. PIPITONE P. (Pit)
Le président.

Karl DIRAT
Le maire
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart